

# FSG CHILLON

## Fondée en 1906

Fait partie de la  
Fédération Suisse de Gymnastique  
ACVG Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique



## Statuts

### Généralités

Par mesures de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

### Statuts

#### Art. 1 Nom – Siège – Responsabilité

- 1.1 La société de gymnastique, désignée ci-après par «La Société», est une association organisée corporative, selon l'art. 60 du Code civil suisse.
- 1.2 Son siège est à Veytaux. Sa durée est illimitée.
- 1.3 La fortune sociale est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de la FSG Chillon dans l'accomplissement de leur mandat. Le Président, signant collectivement avec le Secrétaire ou le Caissier, engage valablement la Société.
- 1.4 Les couleurs de la Société sont le blanc et le bleu.

#### Art. 2 Buts

Les buts de La Société sont :

- 2.1
  - a) Donner à ses membres des cours d'éducation physique.
  - b) Pouvoir former des groupes de compétition, de jeux et de sports de loisirs, collectifs ou individuels.
  - c) Coordonner l'activité de ses groupes.
  - d) Encourager la camaraderie et la sociabilité de ses membres.
  - e) Cultiver l'amitié et le fair-play.
  - f) Offrir une formation de base pour toutes ses activités ainsi que la possibilité d'une formation continue de haut niveau.
- 2.2 Respecter les règles de la démocratie suisse et observer une neutralité politique, confessionnelle et éthique.
- 2.3 Lutter contre toute forme de dopage et de violence.

#### Art. 3 Affiliations

La Société est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique et de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG). Elle peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires.

#### Art. 4 Constitution

- 4.1 La Société se compose de :
  1. Membres Actifs (gymnastes de plus de 17 ans, avec droit de vote).
  2. Membres Passifs (personnes soutenant financièrement la Société, sans droit de vote).
  3. Membres Honoraires (gymnastes ayant fait partie de la Société pendant 20 ans et qui, par leurs activités, ont rendu divers services à la Société). Ce titre est remis moyennant préavis favorable du Comité et le vote positif de  $\frac{2}{3}$  des

membres présents lors de l'Assemblée Générale. Ils peuvent assister aux assemblées avec voix consultatives.

4. Membres d'Honneur (titre décerné par l'Assemblée Générale aux personnes ayant témoigné de l'intérêt à la Société, moyennant préavis favorable du Comité et le vote positif de  $\frac{2}{3}$  des membres présents à l'Assemblée Générale). Les membres d'honneur ont voix consultatives aux assemblées.

5. Gymnastes de moins de 17 ans, sans droit de vote.

6. Moniteurs de plus de 17 ans, avec droit de vote.

Le moniteur dirige les exercices et maintient l'ordre et la discipline pendant les leçons, tout en respectant l'intégrité des gymnastes. Le sous-moniteur seconde le moniteur dans toutes ses attributions.

4.2 Chaque membre de la Société (art. 4.1) doit se soumettre aux statuts de celle-ci et s'engage à respecter les décisions émanant de ses organes. Il s'engage à promouvoir le développement de la Société.

## **Art. 5 Organisation**

5.1 Les organes de la Société sont :

1. Le Comité
2. L'Assemblée Générale
3. Les Commissions déléguées, ponctuelles ou permanentes

5.2 L'Administration de la Société comprend un Comité d'au moins 5 membres, nommés chaque année par l'Assemblée Générale et immédiatement rééligibles.

5.3 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la Société. Sur convocation individuelle du Comité, elle se réunit une fois par année. En outre, la Société est convoquée en assemblée ordinaire lorsque le Comité le juge nécessaire, ou en assemblée extraordinaire lorsqu'  $\frac{1}{3}$ ème de ses membres en fait la demande.

5.4 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle doit comprendre :

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Rapport écrit du Président
4. Rapport du responsable technique
5. Rapport du caissier
6. Rapport des vérificateurs des comptes
7. Approbation des rapports et des comptes avec décharge au Comité
8. Election du Président
9. Election du Comité
10. Election des vérificateurs de comptes et du suppléant
11. Questions et propositions individuelles.

5.5 Les votations et élections se font soit à main levée, soit à bulletin secret. Tout membre peut demander le vote à bulletin secret ou à l'appel nominal si cette proposition est appuyée par 5 membres au moins. En cas d'exclusion ou de suspension, la votation doit avoir lieu à bulletin secret.

5.6 Le Président dirige l'Assemblée, conduit les débats et détermine le vote lorsqu'il y a partage égal de voix. Il veille à l'ordre et à la dignité de l'Assemblée.

5.7 Le secret des délibérations du scrutin doit être scrupuleusement observé.

5.8 Le Comité est chargé de veiller à l'observation des statuts, à l'exécution des décisions de l'Assemblée et aux intérêts de la Société.

5.9 Le Comité se compose des personnes suivantes :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Responsable Technique
- Responsable Matériel
- Ev. Membres

## **Art. 6 Attribution du Comité**

6.1 Le Président est le représentant officiel de la Société. Il fait convoquer les assemblées du Comité et de la Société. Il vise les factures et exerce une surveillance générale sur les affaires administratives. Il présente un rapport d'activité durant l'Assemblée Générale.

6.2 Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de son mandat. Il est chargé de présenter les nouveaux candidats à l'Assemblée Générale. Il remplace le Président en cas de nécessité.

6.3 Le Secrétaire gère la correspondance et rédige les procès-verbaux. Il signe conjointement avec le Président tout écrit engageant la Société. Il tient à jour le registre des membres selon l'art. 4.1.

6.4 Le Caissier tient la compatibilité et doit présenter ses comptes à l'Assemblée Générale ou, à la demande du comité, aux assemblées ordinaires. Il encaisse les recettes et effectue les paiements. Il ne fait aucun paiement sans le visa du Président.

6.5 Le Responsable Technique contrôle, dirige et soutient les moniteurs des différents groupes dans l'exercice de leurs fonc-

tions. Il encourage la formation.

- 6.6 Le Responsable Matériel tient à jour la liste du matériel de la Société, comprenant les engins, le petit matériel et les vêtements. Il en contrôle l'état et propose au Comité la réparation ou l'achat de nouveau matériel.
- 6.7 Une commission de 2 membres est chargée de vérifier et de contrôler les comptes. Elle doit présenter un rapport écrit à l'Assemblée Générale. Un membre suppléant est également nommé.
- 6.8 Le Comité peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières. Ces commissions donneront leur rapport à l'AG.

#### **Art. 7 Admissions et démissions**

- 7.1 Pour être admis comme membre de la Société il faut :
  - a. être âgé de 17 ans révolus, âge fixé par les statuts fédéraux.
  - b. faire la demande écrite au Comité.
  - c. avoir l'approbation de l'Assemblée Générale.
  - d. que chaque nouveau membre reçoive les statuts de la Société et les respecte.
  - e. que tous les membres soient assurés personnellement contre les accidents.
- 7.2 Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité.
- 7.4 Le non paiement des cotisations annuelles peut motiver l'exclusion d'un gymnaste après avertissement écrit de la part du Comité.
- 7.5 Tout gymnaste peut obtenir un congé en présentant une demande préalable et motivée au Comité, en mentionnant une durée déterminée. Il sera exonéré des cotisations.
- 7.6 Le démissionnaire doit s'acquitter des cotisations de l'année en cours.

#### **Art. 8 Exclusions**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée dans les cas suivants :

- 8.1 Non paiement de la cotisation, malgré un avertissement écrit du Comité.
  - 8.2 Comportement du membre compromettant la cause de la gymnastique ou nuisant à l'harmonie de la Société.
- Les membres concernés doivent être avisés par écrit. Leur participation à la Société est suspendue par le Comité jusqu'à la décision de l'AG.

#### **Art. 9 Droits et Devoirs**

- 9.1 Les membres sont tenus de participer à l'Assemblée Générale Annuelle.
- 9.2 Ils doivent respecter les statuts et les règlements.
- 9.3 Ils reconnaissent l'autorité des organes de la Société.
- 9.4 Ils appliquent toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Comité.
- 9.5 Ils participent de manière active à la vie de la Société.
- 9.6 Ils respectent le matériel et les locaux, selon les indications du Comité et des moniteurs.

#### **Art. 10 Cotisations**

- 10.1 Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale pour chaque catégorie de membres, sur préavis du Comité.
- 10.2 Les membres actifs et les gymnastes doivent régler leurs cotisations annuellement.
- 10.3 Les membres du Comité, les moniteurs et sous-moniteurs sont exonérés de cotisations.

#### **Art. 11 Activités gymniques**

- 11.1 Entraînement : les jours et les horaires d'exercices sont fixés par le Comité selon les disponibilités des moniteurs et de la salle de gym.
- 11.2 Les gymnastes sont prêts, en tenue de gym, au début de la leçon, ou s'excusent en cas d'absence auprès de leur moniteur respectif.
- 11.3 Les objets personnels de valeur seront remis au moniteur durant la leçon. La Société décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- 11.4 Le moniteur fixe le programme des exercices admis par le Comité, l'ordre du travail et des jeux.
- 11.5 Toute personne présente, même étrangère à la Société, doit se conformer aux directives du moniteur et aux règles de police du local.
- 11.6 Fêtes : l'assemblée décidera de la participation de la Société aux Fêtes Cantonales et Fédérales, ainsi qu'à toute autre manifestation, régionale ou locale.

#### **Art. 12 Dispositions finales**

- 12.1 Dans le cadre de son activité, la Société s'efforcera de favoriser, en créant des groupes (parents-enfants, enfantines, jeunes, actifs, dames, hommes, agrès individuel...), le développement et la diffusion de la gymnastique, sous toutes ses formes.

- 12.2 Au fur et à mesure de son développement, la Société pourra créer une commission technique, formée du responsable technique et des différents moniteurs et sous-moniteurs. La commission technique est nommée par l'Assemblée Générale et son Président en est le responsable technique.
- 12.3 Toute demande de révision totale ou partielle des statuts devra être présentée en Assemblée Générale et réunir les  $\frac{2}{3}$  des suffrages.
- 12.4 Les présents statuts entrent en vigueur le 1er octobre 2010 et annulent toutes dispositions antérieures.

### Art. 13 Dissolution

- 13.1 Toute proposition tendant à la dissolution de la Société doit être formulée par les  $\frac{2}{3}$  des membres actifs et honoraires présents à une assemblée extraordinaire. La décision ne peut être valablement adoptée qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ayant le droit de vote.
- 13.2 En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des sociétaires.
- 13.3 Après inventaire des fonds et du matériel, établi conjointement par une délégation du CC et les autorités communales, ces deux entités définissent ensemble les modalités de leur mise en garde.
- 13.4 Ces fonds et ce matériel sont tenus à disposition de toute société qui se créerait dans la localité et poursuivrait les buts fixés par la Fédération Suisse de Gymnastique et l'ACVG.

Statuts approuvés par le Comité de L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG).

La Présidente



Mme Marianne Conti

Le Secrétaire



M. Jean-Michel Mayor

Ainsi présenté à l'Assemblée Générale le 29 septembre 2010

Commission des statuts :

Caroline Monnet

Patricia Fernandez

Christel Fernandez

Aline Sandmeyer

Olivier Müller

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2010

Pour le Comité :

Le Président



Olivier Müller

La Secrétaire



Aline Sandmeyer